



COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
(Séance du 19 décembre 2023)

N° 2023\_12\_19\_01

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, BONGIOVANNI Gérard.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

**Présents** : Messieurs mesdames : BONGIOVANNI, HUGON, PAOLETTI, MARCHESI, JACQUELIN, BOUARD, BALLION

**Absents excusés** : Mme DESMARET a donné procuration à Mr BONGIOVANNI  
Mr VERBRUGGE a donné procuration à Mr HUGON  
Mme DASTIS, Mr DECON

**Secrétaire de séance** : Mr BALLION

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 octobre 2023

**DM n°1**

Il convient de prendre une DM suite à un ordre de reversement du trésor public sur la fiscalité de novembre, cette somme s'élève à 1680€ (une recette de 4718 € et une dépense de 6398 €) en revanche le chapitre 14 est en insuffisance budgétaire de 6000 €.

Ces 6000€ seront versés au chapitre 14, que l'on prendra à l'article 605 du chapitre 11. Il s'agit là, d'un simple jeu d'écriture.

VOTE CONTRE      0                      ABSTENTION      0                      POUR                      9

### Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour nos agents.

Il est possible de mettre en place une prime ayant pour but de soutenir le pouvoir d'achat de nos trois agents face à l'inflation.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime basée sur 35 heures de travail semaine, est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle n'est pas reconductible.

Je vous propose d'instaurer une prime dont la limite est de 800 € (Pour une rémunération inférieure ou égale à 23700 €)

Montant de la prime :

LAETITIA, 640 euros brut

NICOLE, 503 euros brut

LUDOVIC, 335 euros brut

Si vous êtes d'accord, cette prime sera versée en une seule fois, sur la paye de janvier 2024.

VOTE CONTRE      0                      ABSTENTION      0                      POUR      9

### Remboursement à Mr GABEL de la consommation électrique du distributeur de pains.

Pour alimenter notre distributeur de pains, nous sommes branchés chez Mr GABEL, qui nous fournit son électricité, cela nous a permis de ne pas avoir de frais de pose de compteur et jusqu'à ce jour, d'économiser les frais d'abonnement.

Il convient de rembourser notre consommation à ce dernier, en faisant référence au volume consommé en 2018 (1431.074 pour 234 jours) soit 2232.23081 pour 365 jours, et au prix du Kwatt/heure de l'année concernée soit 0.2514€, auquel on ajoute le dédommagement 50 € / an (Délibération n° 2018-02-08-01 du 08 février 2018)

$$2232.23081 \times 0.2514 = 561.18 \text{ €} + 50 \text{ €} = 611.18 \text{ €}$$

Pour l'année 2023, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, nous devons rembourser à Mr GABEL la somme de 611.18 €.

Je vous propose donc de m'autoriser à effectuer le paiement de cette somme à Mr Gabel.

VOTE CONTRE      0                      ABSTENTION      0                      POUR      9

## INFOS DIVERSES :

- 1 Contrat d'agent contractuel pour Ludovic, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31.12.2024
- 2 Carte de vœux par mail cette année (gain de +/- 200euros)
- 3 Date des vœux du maire (19 janvier à 18h30)  
Distribution des courriers aux administrés entre le 6 et le 9 janvier.
- 4 La dette des loyers impayés de Mr CALVET s'élève à 6467.25 (Prélèvement aléatoire de 184€/mois)
- 5 Point sur la fin des travaux de réhabilitation du logement communal de l'ancienne école.  
Demande de versement des subventions.
- 6 Approbation du PLUI H.  
Mise en application +/- mi-janvier 2024
- 7 Tri des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Saint-Clair, 100% en compostage individuel.
- 8 Projets 2024 qui reste à étudier et définir.  
Réhabilitation logement communal de l'ancienne gare  
Réhabilitation et rénovation énergétique de notre salle des fêtes

Séance levée à 20h00  
A Saint-Clair, le 19 décembre 2023  
Le Maire, Gérard BONGIOVANNI

